



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL LES LUTINS

Le client accepte et s'engage à respecter ledit règlement dont les dispositions s'appliquent tant à lui-même qu'à tout occupant de son fait.

DÉCENCE

L'hôtelier se réserve la possibilité de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et/ou négligée, dont la tenue est destinée à dissimuler le visage (Loi N°2010-1192 du 11 octobre 2010), ayant un comportement bruyant, incorrect et/ou alcoolisé, ou dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public. Une tenue correcte est exigée dans les espaces publics de l'hôtel. Le client est courtois et respectueux vis-à-vis du personnel de l'hôtel et des autres clients. Le client s'abstient de toute violence verbale ou physique, de tout comportement ou propos à caractère sexuel, raciste, antisémite, homophobe, ainsi que de toute forme de harcèlement.

ARRIVÉES ET DÉPARTS

La réception est ouverte de 7h à 21h.

Les arrivées se font entre 15H et 21h. Pour les arrivées tardives nous utilisons un système de boîte à clé.

Les départs se font entre 7H et 10H. (Selon les périodes de l'année un départ jusqu'à midi est possible avec un supplément de 20euros à condition d'en prévenir l'hôtelier la veille)

Les départs tardifs non négociés impliquent certaines conséquences : en cas de départ au-delà de l'heure convenue, une nuit supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

Tout bagage demeurant dans une chambre sans renouvellement de la location après 10h00 (ou 12h selon période et accord avec l'hôtelier) sera retiré de la chambre et pourra être récupéré par son propriétaire à la Réception de l'hôtel.

OCCUPATION DES CHAMBRES

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier sans autorisation de ce dernier. Toute personne accédant à l'hôtel doit se présenter à la Réception. Toutefois, il leur est interdit de passer la nuit dans la chambre du client.

Compte tenu de la réglementation relative à la sécurité incendie, le client ne peut réserver une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu et/ou faire occuper la chambre par un nombre de personnes supérieur à celui pour lequel elle est prévue.

Les chambres mises à la disposition de nos clients sont vérifiées, fonctionnelles et en bon état. Nos clients sont invités à signaler immédiatement à la réception de l'hôtel tout manquement

CLÉS

La clé d'accès à la chambre est attribuée personnellement, il convient d'y veiller et de signaler à la Réception de l'hôtel immédiatement toute perte ou disparition.

L'hôtelier se réserve le droit de facturer au client le coût de remplacement de la clé perdue (30 €).

Le client ne doit pas confier sa clé de chambre à un tiers et doit la restituer le jour du départ. Le client doit veiller à ce que la porte de la chambre soit bien fermée avant de quitter ladite chambre ou de se coucher.

PETIT DÉJEUNER

Le petit déjeuner buffet est servi tous les jours de 7H30 à 10H et est à consommer sur place uniquement. Il est composé de produits locaux et faits maison et nous incitons notre clientèle à minimiser le gaspillage alimentaire.

Il est strictement interdit d'emmener de la nourriture dans les chambres et à l'extérieur de l'établissement.

ENFANTS ET LIT BÉBÉ/ LIT D'APPOINT

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est interdit de courir ou de crier au sein de l'établissement, de jour comme de nuit.

Il est interdit de les laisser dans une chambre sans surveillance.

Un enfant jusqu'à 5 ans séjourne à titre gracieux pour l'utilisation de la literie disponible.

Nous proposons un lit bébé au tarif de 10 euros/ séjour.

Nous proposons également un lit d'appoint au tarif de 30 euros/ nuit (pour les enfants uniquement).

BAGAGERIE

Nous proposons un service de bagagerie gratuite pour nos clients. Les bagages sont à récupérer durant les horaires d'ouvertures de la réception.

Les bagages dans les espaces publics sont sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur propriétaire.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie sont admis au sein de l'hôtel. Il sera facturé 5€ par nuitée et par animal.

Tout animal doit être tenu en laisse dans l'ensemble de l'établissement. Il ne doit pas être laissé seul dans la chambre.

Les animaux ne sont pas autorisés à monter sur les fauteuils, les lits ou autre mobilier.

Il est strictement interdit d'utiliser le linge de l'hôtel pour l'animal de compagnie.

Tout propriétaire est responsable de son animal et des dégâts qu'il cause. Tout dégât occasionné par l'animal dans la chambre ou dans les différents espaces occupés au cours du séjour, pourra être directement facturé au client.

INTERDICTIONS

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est interdit d'utiliser dans les chambres des appareils à gaz ou électriques tels que par exemple : réchauds, plaques électriques, etc. Les équipements mis à disposition du Client dans la chambre doivent être utilisés conformément à leur usage. Il est strictement interdit d'introduire dans les chambres et toute partie de l'établissement des objets et substances illicites et/ou dangereux(es), tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu, tout type d'objet ou jouet pouvant troubler la tranquillité des autres Clients (porte-voix, klaxons, etc.)

Il est interdit de courir, rouler (patins, trottinette, etc...) ou crier dans l'établissement, de jour comme de nuit, de jeter tout objet par la fenêtre et de manière générale d'avoir un comportement pouvant causer tout type de préjudice aux clients de l'hôtel, aux collaborateurs de l'hôtel et/ou à la réputation de l'hôtel.

TABAC

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'Hôtel. Conformément au Code de Santé Publique dans ses dispositions fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'Hôtel expose le Client à l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe ou à des poursuites judiciaires.

Des pénalités de dépollution olfactive et de perte d'exploitation au prix fixées par l'hôtelier pourront être appliquées si le Client ne respecte pas l'affichage prescrivant l'interdiction de fumer dans sa chambre. Toute compensation offerte à un tiers causé par de la pollution olfactive par un client pourra lui être facturée.

NUISANCES SONORES

Le tapage, même diurne, est interdit. Une chambre d'hôtel est un lieu de repos.

Pour le respect et le repos des autres clients, le client et ses accompagnants doivent veiller à ne pas claquer les portes ni à faire de bruit particulièrement entre 22h00 et 8h00. Tout bruit de voisinage lié

au comportement d'un client, d'un de ses accompagnants ou d'un animal placé sous sa responsabilité, pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement sans remboursement de séjour, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R1334-30 et R-1334-31 du code de la Santé Publique). Toute compensation offerte à un tiers suite au bruit causé par un client pourra lui être facturée. Le tapage nécessitant le remboursement des clients en ayant subi les désagréments sera débité sur la carte de crédit des tapageurs.

Il est interdit de circuler chaussé de chaussures de ski dans les étages et les escaliers. Des casiers à ski/chaussures sont assignés à chaque chambre, leur clef accompagne la clef de la chambre.

RESPONSABILITÉ ET DÉGRADATION

Le Client accepte et s'engage à utiliser la chambre ainsi que les espaces communs mis à sa disposition de manière raisonnable. Tout comportement contraire aux principes de sécurité et/ou d'hygiène, aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public pourra conduire l'hôtelier à demander au Client de quitter l'établissement. En cas de dégradation, le client devra engager sa responsabilité civile.

En cas de dégradation constatée dans les chambres ou dans toute autre partie de l'Hôtel du fait du client, d'un de ses accompagnants ou de son animal de compagnie, l'hôtelier se réserve le droit de facturer au client le coût de réparation ou de remplacement ainsi que la perte d'exploitation occasionnée.

Il en est de même pour toutes les dégradations constatées après le départ du client, pour lesquelles le montant des compensations sera débité directement sur sa carte bancaire.

En cas de détérioration du matériel de la chambre, literie, sommier, l'hôtel exigera le remboursement des dégâts avec un forfait minimum de 1000€ pour remise en état et en compensation de la perte d'exploitation occasionnée.

Les clients sont invités à signaler tout constat d'usure ou de mal fonctionnement à la Réception afin qu'un technicien intervienne dans les plus brefs délais.

MÉNAGE

Le ménage des chambres est effectué quotidiennement entre 10h et 15h. Les serviettes accrochées ne sont pas changées. Les linges à remplacer sont à déposer au sol ou dans la douche. Ces serviettes ne doivent pas être utilisées en dehors de la chambre. En cas de souillures abusives, un montant supplémentaire peut être facturé au client.

L'hôtel peut exiger un forfait de ménage si la chambre est laissée dans un état qui sera jugé non convenable.

INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption de séjour il ne sera procédé à aucun remboursement et le séjour est dû dans son intégralité. Les retards à l'arrivée ou les départs anticipés ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

PAIEMENT ET TAXE DE SEJOUR

Le paiement s'effectue en fin de séjour par espèce, carte bancaire ou chèques vacances.

Le client doit également s'acquitter de la taxe de séjour qui est de 0,99ct par nuit par personne majeure.

SANCTIONS

En cas de violation des dispositions du présent règlement, l'hôtelier pourra expulser immédiatement le client et toutes les personnes qui partagent son séjour sans remboursement de séjour. Il pourra aussi lui refuser toute réservation future.